



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 135, 136, 141, 143 et 149 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/72/3](#) et [A/C.5/72/3/Corr.1](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017. Le Comité était également saisi du rapport de la Commission pour l'année 2017 ([A/72/30](#) et [A/72/30/Corr.1](#)). Aux fins de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites à ses questions le 7 novembre 2017.

2. Il est indiqué dans l'état susvisé que les décisions et recommandations de la Commission auraient une incidence sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, et sur les budgets des



opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2017-18. Les décisions et recommandations de la Commission portent sur trois questions : a) la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima (incidence sur les versements à la cessation de service); b) la rémunération des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables à Vienne et ajustement des indemnités pour charges de famille tenant au nouveau barème des traitements; c) les conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège : prime de danger (A/C.5/72/3, par. 1).

II. Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima (incidence sur les versements à la cessation de service)

3. Il est indiqué, dans l'état susvisé, que comme suite à l'adoption de la résolution 70/244, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié, un relèvement de 1 % a été appliqué, avec effet au 1^{er} janvier 2017, au barème général de base de la fonction publique de référence (l'administration fédérale des États-Unis). Par ailleurs, des modifications ont été apportées au régime fiscal des États-Unis pour l'année 2017, plus précisément au niveau fédéral et dans le District de Columbia. La Commission de la fonction publique internationale recommande d'appliquer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, un relèvement de 0,97 % du barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Le relèvement se ferait selon la méthode standard de l'ajustement sans gain ni perte, qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions. Il serait globalement sans conséquence pour le montant de la rémunération nette mais aurait néanmoins des incidences sur les versements à la cessation de service (ibid., par. 3 à 5).

4. Il est indiqué au paragraphe 6 de l'état susvisé que l'application de la recommandation de la Commission aurait sur le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019 une incidence financière estimée à 99 000 dollars. Pour les opérations de maintien de la paix, les incidences sont estimées à 16 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et à 32 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

III. Rémunération des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables à Vienne et ajustement des indemnités pour charges de famille tenant au nouveau barème des traitements

5. Dans l'état susvisé, il est indiqué qu'après une enquête menée à Vienne en prenant pour référence le mois d'avril 2017, la Commission de la fonction publique internationale a recommandé un nouveau barème des traitements et de nouveaux montants pour les indemnités pour charges de famille applicables aux agents des services généraux des organisations appliquant le régime commun à Vienne. Le barème des traitements recommandé pour les organisations basées à Vienne fait

apparaître une augmentation des traitements de 3,3 % par rapport au barème actuellement en vigueur. L'incidence financière de cette recommandation pour l'Organisation des Nations Unies est estimée à 391 000 dollars sur le budget-programme de l'exercice 2016-2017 et à 710 400 dollars sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 (ibid., par. 7 à 9).

IV. Conditions de service dans les lieux d'affectation hors Siège : prime de risque

6. Il est indiqué que, conformément au cycle d'examen arrêté par la Commission, le montant de la prime de danger doit être réexaminé tous les trois ans à compter de 2017. La Commission avait également décidé de demander à son secrétariat de présenter des propositions concernant la méthode d'ajustement du montant de la prime de danger pour les deux catégories de personnel. Pour le personnel recruté sur le plan local, la Commission avait décidé de prendre pour référence les barèmes des traitements applicables aux agents des services généraux en vigueur en 2016 au lieu de ceux en vigueur en 2012 et de fixer la prime à 30 % du point médian net des barèmes (ibid., par. 10 et 11).

7. Il est précisé dans l'état que les incidences financières qu'aurait l'application de la décision de la Commission concernant le niveau de la prime de danger sont estimées à 17,4 millions de dollars par an dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, soit une augmentation d'environ 3 724 900 dollars pour le projet de budget-programme pour 2018-2019. Pour les opérations de maintien de la paix, les incidences financières sont estimées à 4 201 800 dollars pour l'exercice 2017-18 et à 8 403 500 dollars pour 2018-19 (A/C.5/72/3/Corr.1, par. 12).

V. Questions diverses

Indemnité de poste

8. Aux paragraphes 107 à 131 de son rapport, la Commission de la fonction publique internationale revient sur ses délibérations concernant les questions relatives à l'indemnité de poste et les décisions connexes qu'elle a prises, sans évoquer leurs incidences financières. Après avoir demandé des précisions sur les effets sur les traitements des résultats de l'enquête de 2016 sur le coût de la vie, le Comité consultatif a été informé que l'enquête avait donné lieu parfois à des diminutions et parfois à des augmentations des traitements des administrateurs en fonction des différents lieux d'affectation. Les lieux d'affectation dans lesquels les traitements avaient diminué étaient notamment les suivants : Genève (4,7 %), Soudan du Sud (8,5 %), Fédération de Russie (9,4 %) et Azerbaïdjan (14,1 %). En revanche, les traitements avaient été relevés à Montréal (2,1 %), au Mozambique (5,0 %) et en République centrafricaine (7,8 %). Le Comité a également appris que la Commission déterminait le niveau des traitements par comparaison entre l'indice d'ajustement arrêté au terme de l'enquête et actualisé à la date d'application des résultats et l'indice de classement qui était en vigueur à cette date. Ainsi, les traitements à Genève étaient supérieurs de 6,3 % à ceux de New York, alors que le coût de la vie n'y était que de 2,5 % supérieur.

9. Après avoir demandé des renseignements supplémentaires, le Comité consultatif a été informé que même s'il était difficile d'évaluer dans leur intégralité les incidences financières de l'évolution des indemnités de poste puisqu'elles dépendaient de facteurs macroéconomiques imprévisibles tels que les fluctuations

du taux d'inflation et des taux de change, les coefficients d'ajustement prévus étaient indiqués dans le cadre du projet de budget-programme, et les coefficients d'ajustement mensuels effectifs étaient donnés dans les premier et deuxième rapports sur l'exécution du budget.

Rémunération des juges internationaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

10. Le Comité consultatif rappelle que dans le contexte d'une demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/72/341), il avait été informé que le montant de la rémunération nette versée aux juges internationaux des Chambres extraordinaires était égal au montant brut (et non net) du traitement d'un fonctionnaire de la classe D-2. Les observations et recommandations du Comité à ce sujet figurent dans son rapport correspondant (A/72/7/Add.7, par. 14 à 17).

Traduction du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017

11. Le Comité consultatif note que le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017 n'a pas été traduit dans toutes les langues officielles dans son intégralité, les annexes ayant été publiées en anglais seulement.

VI. Conclusion

12. Au paragraphe 13 de l'état, le Secrétaire général récapitule les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (A/C.5/72/3/Corr.1). **Le Comité consultatif prend note des incidences financières des décisions et recommandations de la Commission.**

13. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du paragraphe 14 de l'état, à savoir que, si l'Assemblée approuve les recommandations de la Commission :**

a) **La question des ressources dont l'Organisation aura besoin pour l'exercice biennal 2016-2017 sera traitée selon qu'il conviendra dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme dudit exercice; celle des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 sera examinée dans le cadre du rapport portant sur les prévisions révisées et l'incidence des variations des taux de change et d'inflation pour l'exercice;**

b) **Il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 dans les rapports d'exécution correspondants, et de celles à prévoir pour le prochain exercice dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.**